

Du bon usage d'une délégation suisse en ordre dispersé au Congrès de Vienne

Alain-Jacques Czouz-Tornare

Rien d'étonnant que ce Congrès de Vienne qui a joué un rôle si essentiel pour la Suisse soit si mal connu du grand public en Suisse¹. Les Confédérés y ont surjoué une Suisse profondément divisée jusqu'à la caricature. Bien peu y défendirent une vision commune, les intérêts supérieurs de la Confédération se résumant à en défendre les particularismes. C'est sous la pression des grandes puissances européennes, soucieuses d'édifier une Suisse crédible, viable et neutre au centre de l'Europe, que l'Helvétie est devenue la Suisse.

En quoi consistait la Confédération de 1815 ?

Le 29 décembre 1813, une Diète réunie à Zurich par le Landammann von Reinhard décrète, en l'absence pourtant de sept cantons, ce qui, en droit, est anticonstitutionnel, que l'Acte de Médiation ne saurait « durer plus longtemps ».

En 1814, le régime de la Médiation, entraîné dans la chute de Napoléon, fait place à une dangereuse période d'incertitude. En Suisse, tout n'est alors que confusion politique. « Presque tout fut mesquin, et la Confédération, disloquée, souffreteuse, ne sut ni se souvenir de son origine, ni se faire un avenir »². « La Confédération n'était donc plus, selon le mot de l'ambassadeur d'Autriche, qu'une masse confuse de cantons, sans aucun lien politique ; prêts à se jeter les uns sur les autres du jour au lendemain »³. Gagliardi nous rappelle que Schwytz, le Nidwald et Appenzell, Rhodes-Intérieures projetaient même le retour des choses de 1315⁴ du temps de Morgarten et des prémisses de la Suisse. En proie à ses vieux démons, la Suisse en pleine régression mentale semble définitivement reprendre la forme évasive d'une Confédération, c'est-à-dire une ligue d'Etats à peu près indépendants, comme du temps de l'ancien Corps helvétique d'avant 1798, sans parvenir à annihiler l'œuvre territoriale réalisée précédemment. La Confédération suisse venait de connaître dix paisibles années d'existence qui avait permis l'assimilation des idées nouvelles sur lesquelles il sera en définitive difficile de revenir : les principes fédéralistes, celui du plurilinguisme, de la souveraineté populaire, théoriquement du moins, celui surtout de l'égalité entre toutes les composantes de la nouvelle Confédération. Les dix ans de la Médiation ont permis de démontrer la viabilité des nouveaux cantons institués en 1803, et nul ne parvint, malgré les efforts de Berne associé à d'autres anciens Villes-Etats et une conjoncture apparemment favorable, à indiquer la sortie à ces cantons issus de la Médiation. Ces résultats ne furent pas obtenus en raison du seul vouloir vivre des nouvelles entités et il fallut le bon vouloir de grandes puissances comme la Russie pour faire un peu plus que l'appoint. Comme le rappelle en 1824 un mémoire du ministère des affaires étrangères, en 1814, les « Puissances ne rétablirent ni les souverains légitimes ni leur

¹ Cf. Nicolas Staremborg, commissaire de l'exposition « La Suisse redessinée. De Napoléon au Congrès de Vienne », Château de Prangins, Musée national suisse, du 13 mars au 13 septembre 2015.

² Charles Monnard, *Histoire de la Confédération suisse*, Paris, Genève, 1846, XVIII, p. 258.

³ Ernest Gagliardi, *Histoire de la Suisse*, trad. Auguste Reymond, Lausanne 1925, p. 94.

⁴ Gagliardi, *ouvr. cit.*, p. 91 et 95.

territoire légitime (...) Les 19 cantons sont conservés avec leurs gouvernements, dans leur étendue prescrite par Buonaparte et cela, quoique son acte de Médiation fut aboli». Le 2 mars 1814, les souverains alliés reconnaissent les 19 cantons⁵. A ce stade, Talleyrand n'étant pas encore revenu aux affaires n'a aucune prise sur les événements. Cette longue période de désordre constitutionnel durera jusqu'en 1815 et le règlement définitif de la question suisse au Congrès de Vienne.

La formation de la Suisse des vingt-deux cantons

Des Suisses s'avèrent être les pires ennemis de la Suisse comme le démontrent les mois de palabres, de secousses, de coup de théâtre pitoyable. Il faudra le déploiement de toute la diplomatie européenne pour forcer les Suisses à s'entendre, pour s'engager à maintenir une nation *a minima* gorgée de symboles et vide de structures. Il reviendra à la Restauration (ce nom a été trouvé par le penseur bernois Charles-Louis de Haller) - bien mal nommée en la circonstance - avec l'entrée dans la Confédération de Genève, de Neuchâtel et du Valais comme cantons à part entière, d'intégrer à la Maison suisse ces territoires périphériques, instaurant ainsi un meilleur équilibre entre les communautés linguistiques. Le Pacte fédéral du 7 août 1815 qui crée la Confédération des vingt-deux Cantons réduit la Suisse à un assemblage de vingt-deux «Etats-pygénées» qui s'entendent par contrat pour défendre en commun leur indépendance vis-à-vis de l'étranger et maintenir l'ordre à l'intérieur de la Confédération. On ne peut pas faire moins! On se croirait revenu sous l'Ancien Régime avec cette fédération d'Etats, dépourvue d'autorités centrales indépendantes des cantons. Le canton directeur n'est qu'un secrétariat de coordination et une boîte aux lettres. Quant à la Diète fédérale, elle continue à n'être ni un parlement ni un gouvernement, mais une simple conférence de délégués des Etats cantonaux souverains.

Les idées révolutionnaires de liberté, d'égalité, de démocratie et de droits de l'homme sont proscrites, ainsi que la liberté de culte et de pensée. La torture est réintroduite et un protestant n'a, par exemple, plus le droit de s'établir dans un des cantons primitifs. Ailleurs, comme à Fribourg, il faut acheter le droit de s'installer en versant une lourde caution. En fait, on est bel et bien un étranger en dehors de sa commune. L'Eglise et l'Etat travaillent main dans la main, comme sous l'Ancien Régime.

En avant la neutralité

Pour couronner le tout, une solidifiante et édifiante neutralité officialisée qui va lui servir dorénavant de fil rouge collectif. L'idée de la nécessité de la neutralité suisse s'était imposée lors de la domination napoléonienne. L'empereur des Français en avait pourtant fait un usage détourné et démontré *a contrario* la nécessité d'en assoir le principe sur une base multilatérale.

Les puissances signataires de l'acte final du Congrès de Vienne reconnaissent, le 20 novembre 1815, que « l'inviolabilité et la neutralité de la Suisse ainsi que son indépendance de toute influence étrangère sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière ». C'est l'Europe tout entière et non plus seulement l'Empire français qui était devenu le Médiateur de la Suisse. Ce que Napoléon avait esquissé pour la Suisse ses ennemis le finalisèrent, préservant même plusieurs aspects de son Acte de Médiation comme la recomposition intérieure de la Confédération.

⁵ J.-R. SURATTEAU, article La Harpe Frédéric-César de in Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, Paris, 1989, p. 629.

Comment en est-on arrivé là ?

Nous l'avions dit en 2010 lors du précédent colloque où le titre même de notre communication rappelait le casse-tête qu'avait représenté la Suisse, même pour un Talleyrand, pourtant revenu de tout et qui, lui-même, ne savait pas trop comment appréhender l'impressionnant dossier d'une Suisse a priori si modeste : « Il y a cinq continents : l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et... la Suisse ! » : Talleyrand et la Confédération helvétique de 1797 à 1815⁶.

Le prince de Bénévent peut compter sur un autre Talleyrand en Suisse même : Le méconnu ambassadeur Auguste-Louis (Augustin), Talleyrand-Périgord (1770-1832), ministre de France en Suisse qui était aussi avenant qu'habile, « modeste cousin du fameux ministre Charles-Maurice de Talleyrand (...) pénétré de sentiments humains et conciliants »⁷. Guillon a écrit à son sujet : « Tout en servant à contrecœur, car ses sympathies restaient à la royauté, on le voit docile et respectueux, attentif à ménager l'Empereur et les ministres autant que poli et déférent avec les autorités helvétiques. Homme de Cour dans les manières et le langage, il fut très goûté du milieu simple où il fut appelé à vivre »⁸. Le comte Auguste de Talleyrand avait été nommé Ministre plénipotentiaire le 16 juin 1808 et envoyé extraordinaire le 7 juillet suivant auprès de la Confédération helvétique. Arrêté par les Autrichiens, le 22 décembre 1813, il est expulsé hors de la Confédération. Sous la Restauration, Auguste de Talleyrand est confirmé à son poste par Louis XVIII le 31 mai 1814. Durant les Cent-Jours, Talleyrand reste comme son cousin fidèle au roi et demeure à son poste où il s'efforce de restaurer l'influence de la France. Pair de France le 17 août 1815, il obtient de la plupart des Cantons des capitulations militaires en faveur de la France. Il sert habilement la politique douanière protectionniste du Gouvernement de Louis XVIII à l'encontre de la Suisse et avec ses collègues de la Sainte-Alliance fait pression sur la Confédération pour qu'elle prenne des sanctions contre la presse libérale. « Ne bénéficiant plus de la confiance du cabinet Villèle, il est rappelé le 9.6.1823 et remplacé par C.-E. de Moustier »⁹.

Les objectifs de Talleyrand ?

Pour Talleyrand, la Suisse c'est d'abord une longue et délicate frontière avec la France qu'il convient de préserver au mieux des intérêts français. Comme il convient de ne rien céder ou

⁶ Colloque organisé par l'Association des amis de Talleyrand : « Talleyrand, Prince de la médiation », Paris, Hôtel de Clermont, Ministère des Relations avec le Parlement. Les Actes du colloque éponyme ont paru en 2010 sous l'égide de l'Association des Amis de Talleyrand, 93 pages. Le texte de la contribution se trouve aux pages 41-72. www.amis-talleyrand.fr/fr Une version numérique de cet article est disponible sur la toile depuis janvier 2013, avec une présentation de Pierre Guimbretière : www.talleyrand.org <http://www.talleyrand.org/politique/suisse.htm>

⁷ Johannes Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*. Trad. de l'allemand par Aug. Reymond, Lausanne Payot, 1918, tome V, livre XI, p. 317.

⁸ E. Guillon, *Napoléon et la Suisse*, Paris 1910, chap. V, p. 160.

⁹ Article Auguste de Talleyrand par Victor Monnier pour le *Dictionnaire Historique de la Suisse* [DHS], Ed. Victor Attinger, Neuchâtel, vol. 12, 2014, p. 300. Voir à son sujet : G. Steiner, *Napoléon I. Politik und Diplomatie in der Schweiz*, 1906. G. Guillon, *Napoléon et la Suisse*, 1910, 158-324. I. Delgado, *La diplomatie française en Suisse pendant les années 1814 et 1815*, mém. lic. Neuchâtel 1983, dactyl.

presque aux Genevois, de conserver le col de la Faucille, le saillant de l'Ajoie dans l'Ancien évêché de Bâle, et Mulhouse, il joue la carte bernoise contre le canton de Vaud. En clair, en laissant Berne récupérer Vaud, il sera possible pour la France d'obtenir une bonne frontière en échange. C'était sans compter sur la détermination « des Vaudois qui, grâce au dynamisme de leur gouvernement et à l'habileté du vieux révolutionnaire Frédéric-César de La Harpe, ancien précepteur du Tsar, parviendront à sauver leur indépendance »¹⁰. Un empereur peut en cacher un autre. Ce sont la Suisse et le canton de Vaud qui bénéficièrent de la protection de Frédéric César de La Harpe, ancien précepteur et confident du tsar Alexandre. Talleyrand déplora l'influence exercée par l'empereur de Russie : « sa main protégeant partout ce qui tient à des libertés mal conçues ou mal exercées est assez puissante pour empêcher de suivre les principes qui ramèneraient une véritable restauration »¹¹.

Le premier traité de Paris du 30 mai 1814 garantit l'indépendance de la Confédération. Mais c'est encore une coquille vide. On revenait de loin puisqu'on avait été jusqu'à envisager de réunir la Confédération à l'Allemagne ou de placer un prince anglais -le duc de Kent- à la tête du pays. Inutile de chercher à diviser les Suisses, pour régner sur eux ; ils s'en chargent fort bien eux-mêmes. « Comme le remarque François Walter : « Faible et pusillanime, la Diète suisse n'est par ailleurs pas vraiment apte à définir une politique territoriale, d'autant que chacun des cantons se méfie d'agrandissements au bénéfice des autres ! »¹² Le « cas suisse », décident les grandes puissances, sera réglé au Congrès de Vienne, prévu pour l'automne 1814.

Les délégués suisses au Congrès de Vienne

L'un des objets des négociations était la Suisse qui avait réussi à conclure à temps, le 9 septembre 1814, le Pacte fédéral, sous la pression des grandes puissances. Trois jours plus tard, la Diète envoya à Vienne une délégation dirigée par le Zurichois Hans von Reinhard, encadré par le patricien fribourgeois Jean de Montenach, favorable à la Restauration, et le modéré Johann Heinrich Wieland, de Bâle. A la tête de la délégation suisse au congrès de Vienne, Hans von Reinhard (1755-1835) de Zurich, ancien opposant de l'Etat centralisé de la République helvétique, fut délégué de la ville de Zurich à la Consulta (1802-1803), où il défendit les intérêts fédéralistes. En alternance annuelle bourgmestre ou vice-bourgmestre (1803-1831), il exerça de ce fait une influence notable sur le plan confédéral. Il fut à plusieurs reprises envoyé de la Diète fédérale à l'étranger, Landamman de la Suisse en 1807 et 1813, ainsi que président de la Longue Diète en 1814-1815, 1816, 1822 et 1828¹³.

Restaurateur du Patriciat fribourgeois en 1814, Jean de Montenach second délégué au Congrès de Vienne, représente la fraction la plus réactionnaire de la Diète fédérale et n'a d'autre désir que d'arrimer la Suisse à l'Autriche, en s'alignant sur Berne, dont les dirigeants rêvent d'une restauration pure et simple. Montenach nous a laissé des mémoires assez

¹⁰ Olivier MEUWLY, *Armée vaudoise. Evolution et démocratisation au XIXe siècle*, Cabédita, 1995, p. 27-28.

¹¹ *Mémoires de Talleyrand*, édition Broglie, 1891, tome III, p. 17. Vienne, le 19 janvier 1815.

¹² François Walter, *Histoire de la Suisse. Tome 3, Le temps des révolutions (1750-1830)*, Editions Alphil, Collection Focus 3, 2010, p. 109.

¹³ Voir sa notice dans le DHS par Meinrad Suter, vol. 10, 2011, p. 318-319.

caustiques de sa mission au Congrès de Vienne¹⁴. Une édition critique du Journal de Jean de Montenach au Congrès de Vienne a été établie par le professeur Benoît Challand, l'Archiviste cantonal Alexandre Dafflon et Jim Walker. Elle est couplée à celle du Journal de la Genevoise Anna Eynard-Lullin, épouse et nièce des négociateurs genevois¹⁵.

Johann Heinrich Wieland (1758-1838) de Bâle, avait servi la République helvétique puis le régime de la Médiation comme président de la Chambre administrative (1798-1801), préfet national (1801), chancelier (1803-1812), bourgmestre et plusieurs fois délégué à la Diète (1812-1832). Cet ancien ministre des finances de la République helvétique en 1802, fut membre de la députation envoyée à Paris en 1813 pour présenter à l'empereur Napoléon la déclaration de neutralité de la Suisse. Ce politicien libéral sera même fait baron autrichien en 1816¹⁶.

La députation officielle suisse déjà peu unie que la Diète de Zurich envoie à Vienne voit son action entravée par les cantons souverains. Plusieurs d'entre eux nomment des représentants, et sur la lancée plusieurs contrées et villes en font autant pour faire bon (contre)poids. Cet ensemble hétéroclite de plus de vingt délégués d'accord sur rien offre au congrès l'image d'une Confédération déchirée. Outre Vaud, F.-C. de Laharpe représente également le Tessin et St-Gall en compagnie de Rengger, l'ancien ministre de l'Helvétique, représentant les intérêts de l'Argovie. La toute puissante Berne a mandaté Ludwig Zeerleder, ligué avec le réactionnaire fribourgeois Montenach, que Talleyrand « décrit, à dessein, comme le député de Berne »¹⁷. Pendant qu'on y est, le conseiller Zeerleder représentait également l'Argovie (avec Rengger), Uri et Zoug. Ludwig Zerdeler, mandaté par Berne y est moqué pour sa supposée suffisance. Pour représenter les Grisons, voici Salis-Sils, Daniel de Salis et plus tard Albertini et Toggenbourg. Suisse nouvelle, présente et future se superposent à Vienne. Le Jura, qu'aimerait récupérer le prince-évêque de Bâle, Mgr de Neveu, pour se constituer en canton, mise à Vienne sur deux délégués : Billieux et Déléfils. La ville de Bienne -indépendante avant 1798- avait député Georg Friedrich Heilmann. S'y ajoutent le Neuchâtelois Chambrier d'Oleyres et Vincent de Salis-Sils pour les Grisons. La Valteline avait deux délégations composées chacune de deux personnes aux intentions différentes. « Ce grand nombre d'envoyés spéciaux, porteurs de mandats contradictoires, fut naturellement une entrave pour

¹⁴ Alexandre Daguët, « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach, second député à ce Congrès » in *L'Emulation. Nouvelle revue fribourgeoise*, tome 3^e, Fribourg, 1854, p. 16. Montenach, dit le Turc, séjourna à Vienne du 1^{er} octobre 1814 au 28 mars 1815.

¹⁵ Montenach Jean de et Anna Eynard-Lullin, *Journaux du Congrès. Vienne 1814-1815. « J'ai choisi la fête... »*, Textes établis et introduits par Benoît Challand, Alexandre Dafflon et Jim Walker, avec la collaboration de Bernard Lescaze, Fribourg : Société d'histoire du canton de Fribourg, 2015. *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, nouvelle série, 18. 360 pages.

¹⁶ Voir sa notice dans le DHS par Hermann Wichers, vol. 13, 2014, p. 482.

¹⁷ Jim Walker, « Un Fribourgeois au Congrès », *Journaux du Congrès*, Fribourg 2015, p. 76. AN, Caran, Archiv. 314, 18 septembre 1814, extrait d'un document copié dans les notes de Marius Michaud pour son ouvrage : *La contre-révolution dans le Canton de Fribourg (1789-1815)*, Fribourg, Editions universitaires, 1978.

la députation fédérale »¹⁸ et du pain bénit pour Talleyrand qui n'en demandait pas tant. Tous sont là avec le mandat de récupérer terres, indépendance, voire indemnités. Mais qui y défend la Suisse elle-même ? Parmi les trop nombreux délégués des cantons défendant souvent des intérêts contradictoires, seule une poignée possède les aptitudes indispensables pour mener à bien, ou plutôt tant bien que mal, leur mission. L'un d'entre eux -le moins Suisse d'entre eux -à priori- domine le lot : Charles Pictet de Rochemont (1755-1824). La famille Pictet, genevoise depuis 1474, a fourni à la République un grand nombre de syndics et autres conseillers Héritier du patriotisme éclairé des Lumières, il participe avec modération à la révolution genevoise, avant de cofonder en 1796 la Bibliothèque britannique. Il élève avec succès des moutons mérinos importés de Rambouillet à Lancy, qu'il exporte jusqu'à Odessa (domaine de Novoï Lancy) en Ukraine où le duc Richelieu officiait précisément comme gouverneur, ce qui va lui être fort utile à Vienne. Le 30 décembre 1813, au lendemain de l'abandon de Genève par la garnison française, Pictet rédige en partie la proclamation du gouvernement provisoire. Son activité lui vaut dès lors, à Genève, le statut de père de la patrie. Diplomate attitré de la République genevoise, puis de la Confédération aux congrès internationaux qui changent la carte de l'Europe (dès 1814), il sera présent aux deux congrès de Paris et à celui de Vienne (1814-1815), ainsi qu'à Turin (1816)¹⁹. « Lors de la première conférence de Paris (avril-juin 1814), il n'obtient presque rien, mais il sut capter la bienveillance et la confiance de ceux qui négociaient ».²⁰ Mais comment raisonnablement réclamer la cession du Pays de Gex qui appartenait à la France depuis 1601 face à un Talleyrand qui se montrait intraitable dès lors qu'il s'agissait de céder le moindre pouce d'un ancien territoire français. Charles Pictet de Rochemont s'est constitué à Vienne un excellent réseau, dont les ramifications se prolongent jusqu'aux familles régnantes des grandes puissances. L'obstacle à surmonter restait l'inébranlable Talleyrand qui refusait obstinément toute concession territoriale. C'est en tant que citoyen suisse -Genève est officiellement suisse depuis le 19 mai- que Pictet se rend à Paris en août 1815. Désigné comme plénipotentiaire par la Diète, Pictet n'a plus de Talleyrand sur sa route mais le duc de Richelieu. Quand les négociations reprennent à Vienne en octobre 1814, Pictet de Rochemont, soutenu par Capo d'Istria, chargé du dossier suisse par le Tsar, s'adjoint les services de son neveu Jean-Gabriel Eynard (1775-1863), le futur philhellène, ami de Capo d'Istria, comme secrétaire²¹. Jean-Gabriel Eynard, appointé par Genève, est accessoirement chargé par la

¹⁸ Berthold van Muyden, *La Suisse sous le Pacte de 1815*, Lausanne, Paris 1890, vol. 1, p. 143-144.

¹⁹ Voir sa notice dans le DHS par Barbara Roth, vol. 9, 2010, p. 778-779. L. Cramer, éd., *Genève et les traités de 1815: correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et de François d'Ivernois*, 2 vol., 1914. E. Pictet, *Biogr., travaux et correspondance diplomatique de Charles Pictet de Rochemont*, 1892. J.-D. Candaux, *Hist. de la famille Pictet, 1474-1974*, 2, 1974, 287-310. P. Widmer, *Schweizer Aussenpolitik und Diplomatie*, 2003, 36-95.

²⁰ Olivier Reverdin, « Charles Pictet de Rochemont 1755-1824 » in *Citoyens de Genève-citoyens suisses*, Editions Suzanne Hurter, 1998, p. 20. *Au Congrès de Vienne. Journal de Jean-Gabriel Eynard*, publié avec une introduction et des notes par Édouard Chapuisat, Paris Plon-Nourrit, 1914. *Journal de Jean-Gabriel Eynard*, Paris Plon-Nourrit, 1924.

²¹ Voir sa notice dans le DHS par Michelle Bouvier-Bron, vol. 4, 2005, p. 661-662.

reine d'Etrurie, l'infante Marie-Louise de Bourbon, de récupérer son trône toscan moyennant finance. Pictet peut aussi compter sur les talents de Sir Francis d'Ivernois, fin connaisseur de l'Angleterre, sur qui l'on comptait afin de sensibiliser les plénipotentiaires britanniques à la cause genevoise, traitée jusqu'alors avec dédain. Le Genevois – mais très Anglais – d'Ivernois est toujours fourré auprès du Britannique Castlereagh. « D'Ivernois est comme les Anglais. Il parvient à éviter le ridicule en l'affrontant sans crainte », se moque le patricien Montenach.

Pictet lui-même entretenait d'excellentes relations avec des membres de la haute société russe. Secondé par leurs épouses sur le front mondain du Congrès de Vienne où elles fréquentent assidument les fêtes de la Cour, ces hommes travaillèrent main dans la main. Anna Eynard, l'épouse du banquier genevois, -« un tourbillon de jeunesse » selon Talleyrand- démontrera plus tard dans ses écrits qu'elle savait bien des choses²². Elle remarque ainsi avec cruauté que les souverains négligent les séances du «Comité des affaires de Suisse», lui préférant les symphonies de Beethoven, les concerts de l'Apolloaal, et les galeries de l'Albertina flanquées de «dix mille bougies dans des lustres d'argent». Vienne lui apparaîtra comme un grand théâtre de la «mesquinerie»²³.

La pagaille suisse au Congrès de Vienne

On peut raisonnablement parler du grand désordre helvétique au cœur d'un grand marchandage européen. L'attitude compréhensive de la Suisse à l'égard des forces alliées influença favorablement le Congrès de Vienne à son égard et les envoyés confédérés reçurent de nombreuses louanges à ce sujet²⁴. Il en alla tout autrement en ce qui les concerne. Les délégués suisses se sont employés à s'annuler les uns des autres. Nombre de négociateurs suisses s'activaient à leurs frais, se la jouait perso comme l'on dit de nos jours, ne défendant que leurs cantons voire leurs fiefs. En pure perte le plus souvent, les délégués helvétiques, peu au fait des codes aristocratiques des salons viennois, n'ayant d'autre choix que de faire antichambre. Aucun ne siège dans un quelconque organe de la conférence, y compris les membres de la délégation de la Diète. Aucun ne figure sur le grand tableau d'Isabey.

Comme en ce qui concerne le traité de Westphalie, il a été de bon ton, du point de vue suisse, de mettre en exergue voire d'exagérer la place de la représentation diplomatique suisse. « Lors de ces négociations décisives pour l'avenir du continent, la Confédération brille par son absentéisme diplomatique, alors que la multiplication des chargés de mission envoyés par les cantons accroît le sentiment d'indécision par l'expression d'intérêts contradictoires. La Diète, qui s'est empressée d'envoyer une délégation à Paris pour féliciter Louis XVIII de son

²² Voir à son sujet Bernard Lescaze, « Le monde perdu et retrouvée d'Anna » in *Journaux du Congrès*, Fribourg 2015, p. 173-183.

²³ « Anna Eynard-Lullin, Notes prises journallement sur le Congrès de Vienne, 1814-1815 (copie). Bibliothèque de Genève, Ms. Suppl. 1959 » in *Journaux du Congrès*, Fribourg 2015, p. 185-325.

²⁴ C. von Muralt, *Hans von Reinhard, Bürgermeister des eidgenössischen Standes Zürich und Landamann der Schweiz*, Zürich 1939, S. 338.

accession au trône, n'entreprend qu'une seule démarche officielle à Vienne : demander le démantèlement de la forteresse de Huningue, une menace permanente sur la sécurité du pays ; celle-ci sera effectivement rasée en 1815. »²⁵ Les dissensions sont telles que Johann Heinrich Wieland, bourgmestre de Bâle et membre de la délégation helvétique au Congrès de Vienne, déclare sans ambages: «Laisser résoudre leurs querelles par les Suisses eux-mêmes signifie l'éclatement d'une guerre civile dont les conséquences sont incalculables.» Soucieux avant tout de défendre le pré carré dont ils avaient la responsabilité, les délégués s'employèrent bien plus sûrement à se paralyser les uns les autres, n'exerçant qu'une influence limitée sur tel ou tel délégué des grandes puissances parfois gênés par leur agitation stérile. Les Suisses se méfient les uns des autres. « On ne leur dit rien, ni aux uns ni aux autres », relève Charles Pictet de Rochemont.

Le propre frère de Charles Pictet de Rochemont, Marc Auguste ne cachait pas ses sympathies pour un retour pur et simple à la République aristocratique d'avant 1798. Spécialiste de la délégation genevoise, l'historienne Irène Hermann met à juste titre l'accent sur la pagaille et la cacophonie: «Ce qui choque, c'est qu'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord entre eux, explique-t-elle. Des mots comme indépendance, ou neutralité n'ont pas du tout le même sens selon qui les prononce. (...) A Vienne, le cantonalisme étroit triomphe, estime Irène Hermann. Les Suisses se présentent en ordre dispersé. Ils se marchent sur les pieds pour solliciter des audiences. Un vrai bazar.»²⁶ « Les Alliés, déjà préoccupés par le rétablissement de l'ordre ancien sur le Vieux Continent, devaient subir les jérémiades des délégués de plusieurs cantons qui étaient incapables de s'entendre entre eux. Où que ces Messieurs de la coalition se trouvaient, derrière chaque porte, ils trouvaient un Suisse porteur d'une nouvelle demande. Ces sempiternelles pressions finirent par exaspérer et firent plus de mal que de bien »²⁷.

La commission pour les affaires de la Suisse

«La question suisse? Elle est dans les mains de Metternich», résume Marco Jorio²⁸. Mais pour qu'une confédération renforcée puisse naître, un autre homme doit l'approuver: Talleyrand. Or celui-ci ne cède rien et donne vite raison au ministre anglais Castlereagh, qui, à l'aube du congrès, avait averti: «On ne peut rien opposer au refus formel de la France de céder des

²⁵ François Walter, *Histoire de la Suisse*. Tome 3, *Le temps des révolutions (1750-1830)*, Editions Alphil, Collection Focus 3, 2010, p. 109-110.

²⁶ Richard Werly, CONGRÈS DE VIENNE (2), *Le Temps*, Mardi 19 août 2014 : « En 1814, à Vienne, les Suisses s'épient, se jalourent et montrent leurs divisions ». http://www.letemps.ch/Page/Uuid/af1f4c7a-26d1-11e4-8ab3-d33d36d7ae61/En_1814_%C3%A0_Vienne_les_Suisses_s%C3%A9pient_se_jalourent_et_montrent_leurs_divisions

²⁷ Gérard Miège, *Genève et la Suisse. Au temps des révolutions*, Bière, Cabédita, 2010, p. 180.

²⁸ M. Jorio, *Der Untergang des Fürstbistums Basel (1792-1815)*, 1982, 180-194.

sujets pour les donner aux Suisses.»²⁹ Courant octobre 1814, « afin de démêler ce que Hans Ulrich Jost nomme l'« imbroglio helvétique », le Congrès de Vienne organise *une commission pour les affaires de la Suisse*, composée exclusivement de six représentants des grandes puissances et installée à partir de mi-novembre 1814: le diplomate autrichien et ancien chanoine du chapitre cathédral de Bâle Johann Philipp Nepomuk von Wessenberg assume la présidence en diplomate expérimenté proche de Metternich. On y trouve pour la Russie le baron prussien Friedrich Karl von Stein, conseiller du tsar dès 1812, pour la Prusse, le philosophe et homme d'Etat Wilhelm von Humboldt, le Royaume-Uni Charles Stewart – demi-frère de lord Castlereagh, instigateur de la Grande Alliance contre Napoléon. S'ajoutent encore deux conseillers, préalablement envoyés en Suisse dès 1813-1814: le Britannique Stratford Canning et le Grec Jean Antoine de Capo d'Istria, diplomate au service de la Russie depuis 1809, représentant du tsar. Tous deux avaient activement poussé à la conclusion du Pacte fédéral.

Le 14 novembre 1814, dès sa première séance, précise Hans-Ulrich Jost, le Comité suisse « souligne que les principes avancés par Alexandre Ier et Metternich ne seront pas modifiés d'un pouce. Ce qui signifie que Berne devait abandonner l'idée de récupérer le canton de Vaud et l'Argovie, et que le retour de la Confédération à l'Ancien Régime, ourdi par les aristocrates réactionnaires, n'a plus aucune chance de se concrétiser. Au fil de ses délibérations, le Comité suisse convoque à tour de rôle quelques représentants de la Confédération. A cela près que, ceux-ci ne disposant que de quelques minutes pour exposer leurs requêtes, avec l'obligation de les soumettre ensuite par écrit, ces entretiens s'apparentent plutôt à une audience devant un tribunal. 'Je n'ai pas parlé plus de trois minutes', précise Pictet de Rochemont qui en a fait l'expérience le 17 décembre 1814. Quant au second délégué genevois, François d'Ivernois, il n'a pas dit un mot. C'est donc en passant par les antichambres des diplomates étrangers que les Suisses tentent sans grand succès de s'expliquer»³⁰. David Werly souligne: « les puissances se méfient. Aux côtés de Montenach, les deux autres délégués de la Diète fédérale, Hans von Reinhard et Johann-Heinrich Wieland, sont sommés par le baron autrichien Jean de Wessenberg de lui «rendre des comptes militaires» et de lui garantir que la Suisse sera bien l'Etat tampon désiré par les puissances pour se protéger de la France. La Harpe, qui les reçoit le 23 octobre 1814 au nom du tsar, les prie de s'exécuter. Le ton monte (...) Le tsar Alexandre, sous la pression de ses conseillers La Harpe et Capo d'Istria, prend fait et cause pour les nouveaux cantons. Metternich, lui, temporise et rallie les délégués Bernois. Zerdeler tire donc à vue contre le tsar: 'Est-ce aux barbares du Nord, à des esclaves russes, à venir en Suisse donner des leçons de philanthropie

²⁹ Richard Werly, « Comment la Suisse moderne est née à Vienne, en 1814 », *Le Temps*, 18 août 2014. http://www.letemps.ch/Page/Uuid./37627c76-263a-11e4-9a79-d749102b8541/Comment_la_Suisse_moderne_est_n%C3%A9e_%C3%A0_Vienne_en_1814

³⁰ Hans Ulrich Jost, « Congrès de Vienne: quand l'Europe fonde la Suisse moderne », *L'Hebdo*, 23 octobre 2014, <http://www.hebdo.ch/hebdo/id%C3%A9s-d%C3%A9bats/detail/congr%C3%A8s-de-vienne-quand-l%E2%80%99europe-fonde-la-suisse-moderne>

et de liberté aux descendants de Guillaume Tell? Nous n'avons pas envie d'apprendre de tels maîtres.' Les représentants des puissances au sein du comité frisent la crise de nerfs: 'Des dizaines de notes furent examinées, raconte l'historien français Thierry Lentz dans son livre (*Le Congrès de Vienne, une refondation de l'Europe*, Ed. Perrin). Le Fribourgeois Montenach faisait tout pour que Genève ne gagne aucun terrain, et négociait en direct avec les Sardes. [...] D'autres s'entretenaient avec le nonce à Vienne, Severoli, pressé de défendre les droits du Saint-Siège sur quelques lambeaux alpins. [...] La cacophonie fut totale, pour de minuscules superficies.' Verdict d'un autre historien Français, André Palluel-Guillard: 'La Confédération se déconsidéra par la faiblesse, l'égoïsme et la division de ses représentants.' Sauf qu'au final, l'âpre marchandage paiera. 'Petit à petit, le sentiment d'un destin helvétique commun l'a emporté, reconnaît l'historienne autrichienne Christa Bauer. Ces délégués ont peut-être usé leurs interlocuteurs par leurs querelles. Mais ils ont aussi fait preuve d'une belle ténacité sans laquelle la Suisse actuelle n'existerait pas aujourd'hui.' »³¹. C'est à voir. Les grandes puissances défendaient leurs propres intérêts et, après les expériences des guerres de coalition, dans leur volonté de freiner les velléités expansionnistes de la France, visaient surtout, à côté de la pacification interne de la Suisse, la création d'un Etat neutre crédible et militairement renforcé, apte à faire tampon entre la France et l'Autriche. Dans ce contexte, il fallait efficacement arrimer Genève « la clé du Léman » à la Suisse. D'où l'extension de Genève, dont le projet consiste à intégrer de vastes territoires au détriment de la France et de la Savoie. « A tenir compte des faits, il faut pourtant bien admettre que si l'imbroglie helvétique a trouvé une issue satisfaisante, c'est grâce à l'autorité des diplomates du Comité suisse. Le 16 janvier 1815 en effet, après une bonne douzaine de séances, ledit comité présente un rapport qui servira de socle à la Déclaration des Puissances sur les affaires de la Confédération helvétique »³².

Le retour de la France dans le jeu politique

La France avait été écartée de la négociation du fait de sa trop grande influence sur les Suisses et ce sont les cantons aristocratiques qui réclamèrent la présence d'un plénipotentiaire français au sein du comité chargé des affaires helvétiques. Ce sont les Suisses eux-mêmes qui vont faire entrer le loup dans la bergerie au moment, en l'occurrence le duc Joseph de Dalberg « renégat allemand et commissaire français auprès du comité »³³, ministre de Bade à Paris et

³¹ Richard Werly, CONGRÈS DE VIENNE (2), IN *Le Temps*, Mardi 19 août 2014 : « En 1814, à Vienne, les Suisses s'épient, se jalourent et montrent leurs divisions ». http://www.letemps.ch/Page/Uuid/af1f4c7a-26d1-11e4-8ab3-d33d36d7ae61/En_1814_%C3%A0_Vienne_les_Suisses_s%C3%A9pient_se_jalourent_et_montrent_leurs_divisions

³² Hans Ulrich Jost, « Congrès de Vienne: quand l'Europe fonde la Suisse moderne », *L'Hebdo*, 23 octobre 2014, <http://www.hebdo.ch/hebdo/id%C3%A9es-d%C3%A9bats/detail/congr%C3%A8s-de-vienne-quand-l%E2%80%99europe-fonde-la-suisse-moderne>

³³ « Jean de Montenach. Journal du Congrès de Vienne, suivi d'un supplément et de diverses anecdotes qui m'ont échappé dans les moments où j'ai rédigé mon journal (1814-1815). Archives de l'Etat de Fribourg (AEF),

naturalisé français en 1809. Selon Montenach : « Si la France d'une manière ou d'une autre n'intervenait pas dans la garantie que les puissances nous donneront, notre existence politique ne serait pas consolidée »³⁴.

Restaurateur du Patriciat fribourgeois en 1814, Jean de Montenach (1766-1842)³⁵, second délégué au Congrès de Vienne (Reinhard est le premier député nommé par la Diète), nous a laissé des mémoires assez caustiques de sa mission au Congrès de Vienne. Il n'y ménage pas les membres du Congrès et surtout Talleyrand qui, selon Alexandre Daguét « a le privilège d'exciter la verve sarcastique et un peu bourrue de M. de Montenach, qui ne l'appelle presque jamais autrement que 'l'Archevêque Bancal »³⁶. Dans le journal de Montenach, Talleyrand est rarement appelé par son nom. Il y est d'abord question de « M. Bénevent » lorsqu'il arrive à Vienne le vendredi 23 septembre 1814³⁷. Et pourtant comme Talleyrand, qui soutenait pourtant les nouveaux gouvernants patriciens du canton Fribourg, il était un chaud partisan de la neutralité et de l'indépendance de la Suisse et tout aussi opposé que lui à « l'agrandissement de Genève »³⁸. Mi octobre, Montenach écrit qu'il craint et hait la France, « surtout depuis que je vois cette tourbe parasite assemblée autour de l'archevêque bancal »³⁹. « Le 8 octobre, nous avons [Montenach et Wieland] été chez le ministre de France, que nous avons trouvé très raide. Il nous a dit que la France voulait la liberté et l'indépendance de la Suisse, qu'il était dans les principes et dans le sentiment de la Maison des Bourbons de voir la Suisse heureuse, mais que nous seuls devons nous constituer et terminer nos dissensions et

Chroniques 39 » in *Journaux du Congrès*, Fribourg 2015, p. 89-171. Voir désormais Journal de Jean de Montenach, p. 114.

³⁴ Journal de Jean de Montenach, p. 108.

³⁵ Voir à son sujet Jim Walker, « Un Fribourgeois au Congrès de Vienne », in *Journaux du Congrès*, Fribourg 2015, p. 62-88. Voir ma notice de ce personnage pour le DHS, vol. VIII, 2009, p. 641: « *30.6.1766 à Fribourg, †5.6.1842 à Fribourg, cath., de Fribourg. Fils de François Pierre, bailli de Gruyère. ∞ 1) Marie-Josette de Gady, fille d'Ignace de Gady, 2) Madeleine Werro. Après avoir été six mois agent diplomatique français auprès de l'hospodar de Moldavie et séjourné à Constantinople comme attaché de l'ambassadeur de France (d'où son surnom de Turc), M. revint à Fribourg en 1790. Membre du Conseil des Deux-Cents (1791-1798) aussi lucide qu'ambitieux, il opta pour la Révolution et présida le gouvernement provisoire en 1798. Sous-préfet du district de Fribourg en 1798-1799, président de la municipalité de Fribourg de 1799 à 1803. Conseiller d'Etat de 1803 à 1837, l'un des deux principaux acteurs de la restauration aristocratique de 1814, M. fut député au congrès de Vienne. Il a laissé des mémoires sur sa mission qui fut très contestée: Frédéric-César de La Harpe l'accusa de défendre moins les intérêts de la Confédération que ceux des cantons aristocratiques. Président du conseil d'éducation, M. s'opposa en vain en 1818 au retour des jésuites et ne put protéger contre eux son ami le père Girard. Vice-président de la Constituante en 1831, il fut avoyer en 1831-1832 et 1835-1836. Il compta en 1813 parmi les fondateurs de la Société économique de Fribourg. Il sut, par sa modération, ménager les transitions lors des périodes cruciales de l'histoire fribourgeoise. Homme des Lumières, adversaire déclaré des jésuites et de l'ultramontanisme, M. prépara l'ère du libéralisme du XIX^e s. Diplomate et homme politique parmi les plus marquants de son canton, ce Talleyrand fribourgeois traversa tous les régimes de 1798 à 1837. »

³⁶ Alexandre Daguét, « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach, second député à ce Congrès » in *L'Emulation. Nouvelle revue fribourgeoise*, tome 3^e, Fribourg, 1854, p. 16. Montenach, dit le Turc, séjournà à Vienne du 1^{er} octobre 1814 au 28 mars 1815.

³⁷ Journal de Jean de Montenach, p. 94.

³⁸ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach... », p. 147.

³⁹ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach », p. 148 ou Journal de Jean de Montenach, p. 105.

nos difficultés »⁴⁰. On croit entendre le 1^{er} Consul laissant les Suisses se débrouiller entre eux avant d'intervenir en septembre 1802, après avoir pris acte de leur incapacité à s'entendre par eux-mêmes. « Quant à notre neutralité, elle devait nous être accordée si nous pouvions la maintenir contre toute violation. Lorsque nous lui avons parlé que cela dépendait beaucoup des frontières qui nous seraient tracées et que nous désirions de voir les anciennes frontières rétablies, il [ne] nous répondit rien et finit par nous inviter à dîner pour le lendemain »⁴¹. Ailleurs il écrit : « On envisage heureusement la Suisse comme la forteresse de l'Europe. On prend intérêt à la conserver. On nous témoigne beaucoup de bienveillance et il paraît que nos tripotages n'ont pas encore jeté autant de déconsidération sur nous que je ne le pensais »⁴². Montenach est toutefois impressionné par Talleyrand, auteur du discours prononcé à l'occasion du « service funèbre pour célébrer l'anniversaire du martyr de Louis XVI », le 21 janvier 1815 : « Cette pièce, d'une éloquence rare, n'a pu être faite que par Talleyrand ; elle était religieuse, politique et touchante, d'un style mâle, sans être fleuri, et d'une diction évangélique ; ces expressions laconiques, pleines de sens, qui éveillent par quelques mots tant d'idées, tout y était réuni. Il n'a pas pu faire de tableaux touchants, car il aurait fallu présenter les vertus de Louis en contraste avec les armes et l'ingratitude des Français, ce qu'on ne voulait pas ; on attribuait peu au mérite des puissances, mais le tout s'était opéré par Dieu sur l'intercession de Louis XVI »⁴³. Montenach comprend les arrières pensées françaises : « La Suisse est étroitement unie avec la France, a dit Louis XVIII ; elle doit l'être, il pensait bien *uniquement* »⁴⁴.

« Ce soir, 26 janvier, nous [Montenach et Wieland] sommes allé faire la cour à l'évêque banal, qui nous parla du Congrès et nous dit : 'J'espère que les affaires importantes se débrouilleront un peu la semaine prochaine, et alors votre affaire est la première qu'on mettra sur le métier. Il faut qu'après le Congrès tout le monde soit un peu mécontent, et surtout personne très content, sans cela point de paix' »⁴⁵.

Lors de la rencontre du 20 février avec « l'évêque », la légation suisse évoque le « caractère suisse » : « on prodigua des éloges à sa fidélité, on parla surtout du 10 août. Le prince [de Bénévent] dit : 'C'est une nation qui a une fidélité à toute épreuve.' 'Oui, dis-je, le 10 Août et la Bérézina en sont la preuve.' »⁴⁶. Montenach remarque que « le prince de Bénévent » met « beaucoup d'expression et de feu » en parlant⁴⁷. C'est « avec feu » que « le prince de Bénévent », « M. Talleyrand » leur parle de la Russie le 27 février, qui répondit à Reinhard, « chef » de la délégation qui lui avait parlé « maladroitement ». « Il ne voyait pas la nécessité que la Russie ait une aussi grande influence dans les directions à donner à la Suisse, qu'il ne voyait pas ce que les conseils d'un homme de Corfou [Capo d'Istria] pouvaient être de la

⁴⁰ Journal de Jean de Montenach, p. 96.

⁴¹ Journal de Jean de Montenach, p. 96.

⁴² Journal de Jean de Montenach, p. 100.

⁴³ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach », p. 176.

⁴⁴ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach », *L'Emulation*, 1855, p. 91.

⁴⁵ Journal de Jean de Montenach, p. 134.

⁴⁶ Journal de Jean de Montenach, p. 149.

⁴⁷ Journal de Jean de Montenach, p. 150.

Suisse, qu'il était ridicule de penser à une intervention de cette nature, qu'à la vérité l'empereur de Russie avait bien mérité de l'Europe, mais qu'il avait déjà assez influencé les destinées générales sans vouloir encore prétendre diriger celles de l'Helvétie »⁴⁸. Le 1^{er} mars il est question de « Son Altesse » « le prince Talleyrand » qui informe Montenach : « 'J'ai pressé les affaires suisses près du prince de Metternich. Il faut qu'elles finissent. Toutes les cours ont reconnu la Confédération, le pacte fédéral et la division cantonale, ainsi rien ne doit arrêter [sic]. [Cette] fois, il faut que la Suisse se défasse de ses relations qui ne lui conviennent pas.' 'De ses relations boréales', repris-je. Il sourit et je lui dis : ' Et si la Suisse n'adopte pas ces déterminations du Congrès ?' 'Oui, que si me répliqua-t-il, elle [les] adoptera'. Et il me fixa dans le blanc des yeux. 'Mais il faut détruire chez vous ce principe révolutionnaire, cette tendance démagogique. Cela sera' me dit-il. 'Le roi de France est l'ami vrai et intime des Suisse et il ne souffrira pas la pullulation de ces principes. Au reste ce doit être ici, dans le Congrès, que toute révolution doit trouver son tombeau, dans le Congrès qui, sans cela, ne serait pas bienfaisant pour l'humanité et le système de l'Europe.' »⁴⁹ Finalement, Montenach s'entend avec Talleyrand qui joue comme lui à fond la carte bernoise : « M. Talleyrand a dit dans une note : 'Tout ce que vous ferez pour Berne, vous le ferez pour la France'. Aussi Reinhard dit-il que la France se sert de Berne comme d'un levier qui lui servira pour despotiser la Suisse et lui donner l'impulsion diplomatique qui conviendra à cette puissance... »⁵⁰.

Début février 1815, l'empereur d'Autriche constate : « Mon Dieu, les affaires de Suisses ne sont pas prêtes à être conclues. Elles sont sens dessus dessous »⁵¹.

Montenach apprend à respecter celui qu'il appelle, le « le ministre Talleyrand » en évoquant l'entrevue qu'il lui accorde le 15 février⁵². Le 17 février, il est désormais question du « prince Talleyrand »⁵³.

« La fugue de Napoléon a été connue à Vienne le 8 mars »⁵⁴. Le 12 mars, la délégation suisse est « chez Talleyrand » et l'on croit alors que le «solitaire de l'île d'Elbe »⁵⁵ se dirigeait vers la Suisse étant à Grenoble le 7 mars. « M. de Noailles nous dit que c'était le moment de prendre une attitude nationale et de nous débarrasser de cette intervention et arbitrages étrangers »⁵⁶.

Montenach finit totalement séduit par Talleyrand : « Talleyrand est connu de l'univers et surpasse tous les diplomates en talents, génie, finesses et ruses, et ne parle que ce qu'il veut, excepté après dîner, où il m'a paru qu'il était plus ouvert qu'avant, et même un peu

⁴⁸ Journal de Jean de Montenach, p. 154.

⁴⁹ Journal de Jean de Montenach, p. 155.

⁵⁰ Journal de Jean de Montenach, p. 157.

⁵¹ Journal de Jean de Montenach, p. 137.

⁵² Journal de Jean de Montenach, p. 143.

⁵³ Journal de Jean de Montenach, p. 147.

⁵⁴ Journal de Jean de Montenach, p. 160. Le 7 selon Thierry Lentz, cf. p. 315.

⁵⁵ Journal de Jean de Montenach, p. 170.

⁵⁶ Journal de Jean de Montenach, p. 158.

radotant »⁵⁷. Montenach et la délégation prennent congé de Talleyrand le 28 mars, lequel leur déclara : « Voilà la lutte entre la force armée d'un empire et la nation, dont on veut comprimer le vœu et annuler la volonté. Cet exemple, si on [n'en] réprime pas le scandale, sera dangereux pour tous les trônes qui se trouveront à la fin à la merci des troupes. Il deviendra flatteur, le pouvoir de donner le sceptre à celui qu'on voudra et la faculté de l'ôter au légitime possesseur sera attrayante. Voilà ce qui se fait aujourd'hui en France et ce qu'on appelle l'effet de la civilisation et le résultat de la libéralité des idées. Peut-être est qu'on ne trouvera plus d'asile que dans vos montagnes, si ces événements, dont l'histoire n'offre aucune trace, continuent. Je vous souhaite du bonheur et j'espère que tous les gens de biens se réuniront pour la cause de l'humanité. Quant à moi je pense : [primo] que, si les puissances ne réunissent pas tous leurs efforts pour replacer Louis sur le trône, on établira en principe que le génie, le caractère est seul appelé à gouverner et à expulser l'autorité légitime ; secundo, qu'il dépend de l'armée d'un empire de placer sur le trône, comme cela a eu lieu dans l'empire romain, le soldat que l'armée jugera le plus capable et d'en chasser le possesseur légitime' »⁵⁸.

Le règlement de la question suisse

Les discussions relatives à la Suisse avaient traîné en longueur. Avant la conclusion du Congrès de Vienne, le sort de la Suisse restait en suspens. Le prince de Talleyrand écrit au roi Louis XVIII, de Vienne le 3 mars 1815 : « les affaires de Suisse sont ou vont être en état d'être portées, de la commission où elles ont été préparées, à la conférence où elles doivent être arrêtées. Il n'est plus question de tenir le Porrentruy en réserve; on le donne, avec le reste de l'évêché de Bâle, comme nous le désirions, au canton de Berne. Le sort de la Valteline restera seul en suspens, jusqu'à l'arrangement des affaires d'Italie. Les Russes mêmes en sont d'accord.

Le philosophe de La Harpe qui croit n'avoir jamais fait assez de mal aux Bernois, s'était mis dans l'esprit d'exclure le canton de Berne du directoire de la confédération; et il avait fait goûter cette folle idée à son illustre élève. En conséquence, un ministre russe est allé chez l'un des ministres de Ferdinand IV qu'il ne connaissait pas, et lui a dit: «Tâchez d'obtenir le consentement de la France à ce que le canton de Berne ne soit pas au nombre des cantons directeurs, et l'empereur Alexandre qui tient singulièrement à être satisfait sur ce point sera très bien dans vos affaires.» Le même ministre est allé le même jour chez M. de Metternich, auquel il a dit: «L'empereur Alexandre n'est point encore décidé dans l'affaire de Murat. Il vous aidera à le soutenir, comme vous le désirez, si vous voulez concourir à ce que le canton de Berne ne soit pas du nombre des cantons directeurs.» M. de Metternich a répondu que ce qu'on proposait n'était pas faisable. J'avais, de mon côté, rejeté la proposition dès les premiers mots qui m'avaient été dits. Les Russes ont en conséquence renoncé à leur projet et n'ont retiré de leur tentative que la honte attachée à une duplicité si grossière, qu'ils prennent vraisemblablement pour une finesse diplomatique des plus admirables. »⁵⁹ Ce n'est que le 7 mars 1815, dans une lettre au roi lui annonçant le débarquement de Napoléon, que Talleyrand peut enfin l'informer que l'«on est d'accord sur les affaires de la Suisse. Les Russes, forcés de

⁵⁷ Journal de Jean de Montenach, p. 166.

⁵⁸ Journal de Jean de Montenach, p. 167.

⁵⁹ *Mémoires du prince de Talleyrand* publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie de l'académie française, III, Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891, n° 31.

renoncer à l'idée d'exclure le canton de Berne du nombre des cantons directoriaux, ont demandé que, du moins, il fût invité à modifier sa constitution en y introduisant une partie représentative. Toutes les puissances ont adhéré à cette demande qui est dans les idées du temps, et la France n'a pas dû s'y refuser, les lettres de M. de Watteville⁶⁰ et de Mülinen⁶¹ faisant connaître que cette demande n'est point de nature à éprouver à Berne de difficultés sérieuses. C'est aussi l'avis de l'envoyé bernois, M. de Zerleder. »⁶²».

Talleyrand écrit à Louis XVIII, de Vienne, le 14 mars 1815 : « Sire, le courrier que je fais partir aujourd'hui porte en Suisse à M. le comte de Talleyrand l'ordre de faire, de concert avec les ministres d'Autriche et de Russie, les démarches dont j'ai eu l'honneur d'entretenir hier Votre Majesté, pour faire éloigner Joseph Bonaparte des frontières de France. »⁶³

Talleyrand écrit au roi, le 19 mars 1815 : « Sire, Le duc de Wellington fait partir aujourd'hui pour Londres un courrier qui passera par Paris, si la chose n'est pas impossible. J'en profite pour informer Votre Majesté que dans la conférence militaire tenue avant-hier et à laquelle a assisté l'empereur de Russie, on a posé en fait que Bonaparte, avec lequel les puissances ne traiteraient jamais, devait être arrêté par des efforts prompts et immenses. Elles ont, en conséquence, arrêté de renouveler le traité de Chaumont dont j'ai eu l'honneur d'envoyer une copie à Votre Majesté. Mais c'est uniquement contre Bonaparte qu'il doit être dirigé, et non contre la France qui, au contraire, y accédera. La Sardaigne, la Bavière, le Wurtemberg, Bade, y accèderont pareillement, ainsi que la Hollande et le Hanovre.

La Porte ottomane sera invitée, non à prendre part à la guerre, mais à ne recevoir ni les Français rebelles, ni leurs bâtiments.

Il sera aussi fait une démarche vis-à-vis de la Suisse. La question actuelle est hors de la neutralité, l'homme qui force l'Europe à s'armer n'étant qu'un brigand.

J'ai reçu de l'Autriche une déclaration relative à la Valteline et à Bormio, et à Chiavenna, laquelle déclaration porte que ces objets doivent entrer dans les arrangements de l'Italie et y servir à des compensations »⁶⁴.

DÉCLARATION

[Jointe à la dépêche précédente.]

«Vienne, le 18 mars 1815.

»Le soussigné a reçu l'ordre de faire part à Son Altesse M. le prince de Talleyrand que Leurs Majestés l'empereur de toutes les Russies, le roi de la Grande-Bretagne et le roi de Prusse sont convenus avec Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, que les vallées de la Valteline, de Chiavenna et Bormio, qui, jusqu'à présent, ont formé partie du royaume d'Italie, sous la

⁶⁰ Nicolas-Rodolphe de Watteville, homme d'État suisse, né en 1760, membre du grand conseil en 1795, membre de la députation suisse envoyée à Paris en 1802, landamann en 1804, en 1810 et 1815. Il mourut en 1832.

⁶¹ Frédéric de Mülinen, né en 1760, était membre du grand conseil avant la Révolution. En 1802, il fut un des chefs du mouvement insurrectionnel et vint à Paris comme membre de la députation, entra de nouveau au grand conseil et fut nommé avoyer. Il mourut en 1833.

⁶² *Mémoires du prince de Talleyrand* publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie de l'académie française, III, Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891, n° 32.

⁶³ *Mémoires du prince de Talleyrand* publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie de l'académie française, III, Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891, no 35.

⁶⁴ *Mémoires du prince de Talleyrand* publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie de l'académie française, III, Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891, no 39.

dénomination du département de l'Adda, doivent être réunies aux États de Sa Majesté Impériale et Royale en Italie. Comme cependant ces territoires ont été placés dans les négociations particulières entre la cour de Vienne et celle des Tuileries parmi les objets qui pourraient servir d'échange ou de compensation dans les arrangements d'Italie, et nommément dans ceux qui concernent l'établissement futur de Sa Majesté l'infante Marie-Louise d'Espagne et de son fils, le soussigné est autorisé de donner à ce sujet la déclaration la plus précise que la réunion définitive desdits territoires, qui dans ce moment est devenue une mesure de nécessité prescrite par les circonstances les plus impérieuses, ne dérogera en rien aux arrangements prévus, et qu'ils n'en seront pas moins mis en ligne de compte dans l'évaluation des objets qui devront servir de compensation pour l'établissement réclamé par l'infante Marie-Louise.

»Le soussigné prie Son Altesse M. le prince de Talleyrand d'agréer les assurances de sa haute considération.

»METTERNICH. »

Talleyrand écrit au roi, de Vienne, le 19 mars 1815 : « Sire, il ne nous est parvenue aucune nouvelle aujourd'hui. C'est à six heures du soir que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Majesté. Les affaires de Suisse ont été terminées ce matin. La députation qui était à Vienne doit porter la déclaration convenue entre toutes les puissances et signée par elles. J'en adresse une copie à M. de Talleyrand⁶⁵. Les plénipotentiaires suisses croient qu'elle ne satisfera complètement aucun parti, mais qu'elle n'en mécontentera beaucoup aucun. Ainsi, les stipulations qu'elle contient seront, à ce que l'on croit, généralement adoptées.

Suite au retour inopiné de Napoléon, une Déclaration relative à la Suisse contenant neuf articles fut arrêtée en toute hâte le 20 mars. Les premières lignes de la Déclaration du 20 mars rappellent que «les Puissances» ont reconnu que «l'intérêt général réclame en faveur du Corps helvétique l'avantage d'une neutralité perpétuelle» et qu'il «sera fait un acte portant la reconnaissance et la garantie [...] de la neutralité perpétuelle de la Suisse dans ses nouvelles frontières». Ratifiée par la Diète le 27 mai 1815, elle sera intégrée le 8 juin 1815 à l'acte final du congrès (art. 74 à 85 et 91-92), puis ratifié par la Diète le 12 août de la même année. La déclaration des grandes puissances de mars 1815 stipulait expressément que la neutralité perpétuelle de la Suisse était dans l'intérêt général des Etats européens. C'est la fin de l'hégémonie française et Talleyrand ne peut qu'en prendre acte.

Talleyrand au roi, Vienne 27 mai 1815 : J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté une déclaration adressée par la Diète helvétique aux ministres accrédités près d'elle, et une convention signée entre ces ministres et ceux de la Suisse. Votre Majesté verra que si, dans la déclaration, la Suisse semble vouloir conserver sa neutralité, son intention qui se trouve clairement expliquée par la convention, est pourtant de faire tout ce qu'il est possible d'attendre d'elle pour la cause de l'Europe. L'urgence dont les généraux de la coalition sont juges, autorisera le passage des troupes alliées par le territoire de la Suisse. Dans toutes les lettres reçues hier par les ministres des puissances à Vienne, on se loue de ce qui a été fait par M. Auguste de Talleyrand pour atteindre ce but salutaire. Moralement et militairement, la conduite de la Suisse est regardée, par les alliés, comme leur étant de la plus grande utilité.

RAPPORT

FAIT AU ROI PENDANT SON VOYAGE DE GAND A PARIS.

Le bienfait d'une neutralité perpétuelle fut assuré à la Suisse, ce qui était pour la France, dont la frontière de ce côté est ouverte et sans défense, un avantage presque aussi grand que pour la Suisse elle-même. Mais cette neutralité n'empêche pas aujourd'hui la Suisse de s'unir aux

⁶⁵ Auguste de Talleyrand, ministre en Suisse.

efforts de l'Europe contre Bonaparte. Celle qu'elle a désirée, celle qui lui est assurée pour toujours, elle en jouira dans toutes les guerres qui auront lieu entre les différents États. Mais elle a elle-même senti qu'elle ne devait pas en réclamer l'avantage dans une guerre qui n'est point faite contre une nation, dans une guerre que l'Europe se trouve forcée d'entreprendre pour son salut, qui intéresse la Suisse elle-même comme tous les autres pays, et elle a voulu prendre part à la cause de l'Europe, de la manière dont sa position, son organisation et ses ressources, lui permettaient de le faire.

Ce mémoire, pas plus que mes paroles, ne produisit aucun effet sur le roi, qui demanda ses chevaux, et se fit traîner en France. Je lui avais désigné Lyon comme résidence, parce que c'était la seconde ville du royaume, et que je savais que de ce côté, nous ne serions pas pressés par les armées autrichiennes. On pouvait se rendre rapidement à Lyon par les bords du Rhin et la Suisse. »

Les Cent-Jours du point de vue suisse

Lors des Cent-Jours, à l'instar de l'ambassadeur français Auguste de Talleyrand, la Suisse refuse de reconnaître Napoléon. Le 3 mai, la Diète, cédant à la pression des diplomates et des militaires alliés qui l'avaient sommée de conclure une convention militaire avec eux, la Diète accepte de négocier une alliance qui est signée le 20 mai⁶⁶ et ratifiée par les cantons le 12 juin 1815, six jours avant Waterloo. Elle « s'engagea à une action limitée aux côtés des grandes puissances dans la guerre que celles-ci faisaient à Napoléon », en accédant à la Déclaration des Puissances qui mettait Napoléon au ban de l'Europe⁶⁷. Dès son retour aux Tuileries, Napoléon avait essayé de renouer des relations avec la Suisse. En vain. Dès le début des Cent-Jours, la Diète, anticipant l'échec prévisible de l'Empereur, répond avec fermeté que les intérêts de la Suisse exigeaient d'elle qu'elle ne puisse suivre un « système opposé à celui de toutes les puissances de l'Europe », lesquelles avaient fait connaître à Berne et à Zurich que toute autre formule serait considérée comme une « insulte aux puissances alliées ». Joignant l'acte à la parole, elle ordonna le rapatriement immédiat des régiments suisses reconstitués. Le 24 avril 1815, la Diète de la Confédération suisse décida d'employer les soldats des quatre régiments de retour de France à la défense du territoire suisse⁶⁸.

De Zurich, Auguste de Talleyrand, au nom de Louis XVIII, tenta de récupérer directement la force militaire suisse, laquelle aurait été si utile au roi si isolé à Gand. Il évoqua dans un message à la Diète du 26 mai, « ces corps que Sa Majesté n'a pu regarder comme ayant cessé d'être à son service puisqu'elle ne les a jamais licenciés ». Il « exprima d'une manière péremptoire le désir que les régiments licenciés du service de France conservassent leur organisation actuelle et fussent prêts à rentrer au service du roi »⁶⁹. Le 30 mai, il constata « avec peine les lenteurs qu'éprouvent les négociations relatives aux régiments capitulés » et demanda à la Diète de consentir « à remettre dès ce moment à sa disposition (du roi) le régiment qu'elle a rappelé pour les soustraire au joug de Buonaparte, et à engager les gouvernements cantonaux à permettre dans les contingents le recrutement volontaire de ces

⁶⁶ BIAUDET, Jean-Charles, "La convention du 20 mai 1815, Henri Monod et Genève", Genève, 1961, 19 p. (Tiré à part de "Mélanges offerts à M. Paul. -E. Martin", pp. 287-305). Cf. ACV, PP 90/683.

⁶⁷ Wilhelm OECHSLI: La formation de l'unité politique suisse au 19e siècle, in: *Histoire militaire de la Suisse*, 10^e cahier, Berne 1917, p. 13.

⁶⁸ Archives fédérales, Berne, D 1332.

⁶⁹ *Souvenirs d'un officier...*, p. 87.

corps»⁷⁰. Dans les premiers jours de juin 1815, le comte de Talleyrand, ambassadeur du roi, remit chez lui l'ordre de la Légion d'honneur à plusieurs officiers et sous-officiers restés fidèles à Louis XVIII⁷¹.

Le 18 juin, la Diète « qui attendait un agrandissement de territoire des alliés aux dépens de la France »⁷² éluda la demande de Louis XVIII, « sous prétexte que les régiments capitulés étaient transformés en bataillons fédéraux, et que la patrie en avait besoin. Malgré les instances du roi, elle put maintenir cette position jusqu'à la conclusion de nouvelles capitulations, plus avantageuses pour les cantons »⁷³. Les Suisses vont combattre aux côtés des Coalisés en envahissant la Franche-Comté début juillet 1815 : l'ultime campagne des Suisses à l'étranger⁷⁴.

La finalisation du projet suisse à Paris

Les travaux du Congrès se poursuivant à Paris, la Diète de la Confédération et Genève y mandatent Pictet de Rochemont afin de poursuivre les négociations relatives à la nouvelle frontière suisse. Pictet de Rochemont qui s'était imposé à Vienne y fut délégué par la Diète, afin de corriger les défauts de la frontière de Bâle à Genève. Pictet voyait loin, allant jusqu'à imaginer une frontière commune entre Genève et le Valais sur la Dranse du côté de Thonon. Reporter la frontière au Fort de l'Ecluse en incluant le Chablais et le Faucigny à la Suisse, était le meilleur moyen de fermer la route du Simplon à la France. Une mission d'emblée vouée à l'échec, car les représentants des grandes puissances considèrent l'affaire suisse résolue. La Valteline, Chiavenna et Bormio, ainsi que Campione restèrent au royaume lombard-vénitien tombé sous la coupe autrichienne, Constance ne deviendra jamais le chef-lieu du canton de Thurgovie et restera au grand-duché de Bade; le canton de Schaffhouse ne put s'étoffer en annexant quelques villages badois⁷⁵. Pictet obtiendra l'obtention de six communes gessiennes dont le cordon de Versoix assurait à Genève une frontière commune avec la Suisse et un territoire d'un seul tenant, de Versoix à Chancy sur la rive droite du lac

⁷⁰ Archives Fédérales, Berne, D 1332.

⁷¹ Mémoires d'un lieutenant au service de France J.P. Maillard, p. 109.

⁷² Henri de Schaller, *Histoire des troupes suisses au service de France sous le règne de Napoléon 1^{er}*, Infolio 2012, p. 269.

⁷³ H. de SCHALLER, *Histoire des troupes suisses...*, p. 210.

⁷⁴ Voir notre communication : « Les Fribourgeois dans le Canton de Vaud et l'invasion de la Franche-Comté en juillet 1815 ». Colloque à l'occasion du bicentenaire du maintien de l'indépendance vaudoise : Le Congrès de Vienne et le Canton de Vaud 1813-1815 », 27-28-29 novembre 2014. Casino de Montbenon + Palais Rumine Lausanne. Actes à paraître. Voir aussi : « La curieuse invasion de la Franche-Comté par les Suisses en juillet 1815 ». Episodes 1 et 2. Magazine Le Sept. Juillet 2015.

⁷⁵ « Une frontière intouchable : Les limites entre la France et les cantons suisses sous la Révolution et l'Empire », Colloque « Frontières et espaces frontaliers du Léman à la Meuse, recompositions et échanges de 1789 à 1814 », organisé à Nancy les 26 et 27 novembre 2004 à Nancy par le Comité interrégional d'histoire de la Révolution française dans la France du Nord-Est. Les Actes ont paru sous le même titre et sous la direction de Claude Mazauric et Jean-Paul Rothiot aux Presses Universitaires de Nancy, Nancy 2007, (464 pages), p. 155-184.

Léman. Pictet fut également envoyé à Turin, de mars à juin 1816, afin de régler la question de la frontière genevoise sur la rive gauche du lac et du Rhône. Sans obtenir les frontières naturelles du Salève, du Mont-Sion et du Vuache, il désenclava mandement de Jussy. Comme pour le Pays de Gex, il obtint une vaste zone franche du côté de la Savoie et parvint à faire arrêter les modalités de neutralisation et d'occupation du Faucigny et du Chablais⁷⁶. L'incorporation se fera sans joie. Il en alla de même pour Neuchâtel (qui obtient Le Cerneux-Péquignot dans le val de Morteau) et le Valais peu empressé à rejoindre une Suisse elle-même largement indifférente à l'acquisition de ce pauvre territoire. Genève et le Valais appartiendront à la Suisse pour empêcher la France d'envahir le Piémont. Son succès décisif réside dans la déclaration solennelle de neutralité perpétuelle de la Suisse, rédigée, pour l'essentiel, par Pictet, lui-même. Attention toutefois à ne pas surestimer le rôle joué par Pictet de Rochemont, comme le précise Hans-Ulrich Jost : « Des Suisses au Congrès de Vienne, les manuels scolaires et les ouvrages grand public nous en livrent une image très biaisée. Outre une trop grande importance accordée à la déclaration de neutralité, on y exagère le rôle de personnalités comme le Genevois Pictet de Rochemont ou le Vaudois Frédéric-César de La Harpe – même si ce dernier, précepteur d'Alexandre Ier jusqu'en 1795, a sans doute influencé le tsar en faveur du maintien du pays et de l'indépendance du canton de Vaud ».

La neutralité accordée ou imposée ?

Le Britannique Stratford Canning peinait à rédiger le décret relatif à la neutralité. Lord Castlereagh et Capo d'Istria, confièrent à Pictet de Rochemont le soin d'élaborer un texte en tous points conforme à la Déclaration du 20 mars. « Le décret est paraphé le 20 novembre 1815, mais le nom de son rédacteur n'y figure pas. Il convient enfin de le souligner sans ambiguïté: à l'époque, la neutralité ne jouait pas le rôle qu'on lui attribue aujourd'hui en Suisse. Il s'agissait d'un concept flou et aléatoire, ce dont témoignent à maintes reprises les faits historiques. Ainsi, bien que la Confédération fût depuis longtemps l'alliée de la France en lui fournissant régulièrement des milliers de soldats, Napoléon 'reconnaissait' la neutralité helvétique. Et Metternich l'approuvait également. Or, aucun des deux hommes d'Etat n'était dupe: l'un comme l'autre envisageaient ce statut comme un moyen de mieux contrôler la Suisse, sa politique intérieure incluse.

Les Confédérés eux-mêmes ne prenaient pas leur neutralité au sérieux. Fin juin 1815, à peine son principe inscrit dans l'acte final du Congrès, des troupes helvétiques empiétaient militairement sur territoire français. Et, trois mois plus tard, la Suisse adhéra à la Sainte-Alliance, tout en poursuivant ses envois de mercenaires dans différents pays d'Europe. Le baron von Stein, quant à lui, exprimait bien haut et à sa façon ce que beaucoup pensaient tout bas: les Suisses 'se sont toujours battus pour et contre tout le monde en criant: *Je suis neutre!* C'est comme si je faisais des sorties de ma chambre sur les passants, et qu'ensuite je m'enfermasse en criant: Je suis neutre!' Ajoutons pour conclure que, dans cette grande et turbulente bataille géopolitique où le Congrès de Vienne mit fin durablement à plus de vingt ans de conflits armés, le cas suisse occupait une place mineure. En revanche, pour un pays au

⁷⁶ Genève et les Traités de 1815. *Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et de François d'Ivernois*, publiés par les soins de Lucien Cramer, 2 vol., Kündig, Genève, et Champion, Paris, 1914.

bord de la guerre civile, il s'agissait d'un moment crucial dans son histoire. Car sans la ferme 'ingérence' des grandes puissances, la Suisse disparaissait, ou au mieux était réduite aux dimensions du Liechtenstein! De leur côté les stratèges étrangers, et notamment Lord Castlereagh, n'ont pas défendu une Confédération renforcée pour la beauté de ses paysages, mais dans le souci de stabiliser l'Europe par des Etats tampons, à savoir la Suisse, les Pays-Bas et la Sardaigne-Piémont. Comme on le préconisait au Comité suisse, pour mieux assurer la paix sur le continent, il faut intervenir et pacifier la Confédération »⁷⁷.

Déclaration des Puissances

portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire

Date : Paris, le 20 novembre 1815.

L'accession de la Suisse à la déclaration donnée à Vienne, le 20 mars 1815, par les Puissances signataires du Traité de Paris ayant été dûment notifiée aux ministres des Cours impériales et royales, par l'acte de la diète helvétique du 27 mai suivant, rien ne s'opposait à ce que l'acte de la reconnaissance et de la garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse dans ses nouvelles frontières fût fait conformément à la déclaration susdite. Mais les Puissances ont jugé convenable de suspendre jusqu'à ce jour la signature de cet acte, à cause des changements que les événements de la guerre et les arrangements qui devaient en être la suite, pouvaient apporter aux limites de la Suisse et des modifications qui pouvaient aussi en résulter dans les dispositions relatives au territoire associé au bienfait de la neutralité du corps helvétique.

Ces changements se trouvant désormais déterminés par les stipulations du Traité de Paris de ce jour, les Puissances signataires de la déclaration de Vienne font par le présent acte, une reconnaissance formelle et authentique de la neutralité perpétuelle de la Suisse, et elles lui garantissent l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans ses nouvelles limites, telles qu'elles sont fixées, tant par l'acte du Congrès de Vienne que par le Traité de Paris de ce jour, et telles qu'elles le seront ultérieurement, conformément à la disposition du 3 novembre ci-joint en extrait qui stipule en faveur du corps helvétique un nouvel accroissement de territoire à prendre sur la Savoie pour arrondir et désenclaver le canton de Genève.

Les Puissances reconnaissent et garantissent également la neutralité des parties de la Savoie désignées par l'acte du Congrès de Vienne du 29 mars 1815 et par le Traité de Paris de ce jour, comme devant jouir de la neutralité de la Suisse, de la même manière que si elles appartenaient à celles-ci.

⁷⁷ Hans Ulrich Jost, « Congrès de Vienne: quand l'Europe fonde la Suisse moderne », L'Hebdo, 23 octobre 2014, <http://www.hebdo.ch/hebdo/id%C3%A9s-d%C3%A9bats/detail/congr%C3%A8s-de-vienne-quand-1%E2%80%99europe-fonde-la-suisse-moderne>

Les Puissances signataires de la déclaration du 20 mars reconnaissent authentiquement par le présent acte que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière.

Elles déclarent qu'aucune induction défavorable aux droits de la Suisse, relativement à sa neutralité et à l'inviolabilité de son territoire, ne peut ni ne doit être tirée des événements qui ont amené le passage des troupes alliées sur une partie du sol helvétique. Ce passage, librement consenti par les cantons dans la convention du 20 mai, a été le résultat nécessaire de l'adhésion franche de la Suisse aux principes manifestés par les Puissances signataires du Traité d'alliance du 25 mars.

Les Puissances se plaisent à reconnaître que la conduite de la Suisse dans cette circonstance d'épreuve a montré qu'elle savait faire de grands sacrifices au bien général et au soutien d'une cause que toutes les Puissances de l'Europe ont défendue; et qu'enfin la Suisse était digne d'obtenir les avantages qui lui sont assurés, soit par les dispositions du Congrès de Vienne, soit par le Traité de Paris de ce jour, soit par le présent acte auquel toutes les Puissances de l'Europe sont invitées à accéder.

En foi de quoi la présente déclaration a été faite et signée à Paris, le 20 novembre de l'an de grâce 1815.

Pour l'Autriche : METTERNICH, WESSENBURG.

Pour la France : RICHELIEU.

Pour la Grande-Bretagne : CASTLEREACH, WELLINGTON.

Pour le Portugal : PALMELLA, B. JOAQUIM LOBO DA SILVEIRA.

Pour la Prusse : HARDENBERG, DE HUMBOLDT.

Pour la Russie : RASSOUMOFFSKY, CAPO D'ISTRIA.

CONCLUSION

Le temps qui s'écoule durant la première moitié du XIX^e siècle n'est qu'une suite continuelle d'efforts tentés pour couler l'ancienne Constitution fédérale dans un nouveau moule, mieux approprié aux exigences de la démocratie. La Suisse a bien failli disparaître à nouveau en 1814-1815, quand les puissances coalisées s'ingèrent ouvertement dans les affaires helvétiques. La dernière occupation du territoire suisse par une armée étrangère date de 1815 et, depuis lors, le pays n'a plus été en guerre avec quiconque. Au début du mois de juillet 1815, une armée suisse n'hésite pas à s'aventurer sur le sol français en envahissant la Franche-Comté.

Enfin, à la suite du Congrès de Vienne, le 20 novembre 1815, le second Traité de Paris garantit à la Suisse sa neutralité. C'est l'Europe tout entière et non plus seulement l'Empire français qui était devenu le Médiateur de la Suisse. Ce que Napoléon avait esquissé pour la Suisse, ses ennemis le finalisèrent, préservant même plusieurs aspects de son Acte de Médiation comme la recomposition intérieure de la Confédération. Sur la longue durée, la reconnaissance de la neutralité permanente, obtenue pour la première fois sur le plan international en 1815, a assuré à la Suisse la paix depuis deux siècles et la possibilité de créer la Croix-Rouge et son Comité international formé exclusivement de citoyens suisses.